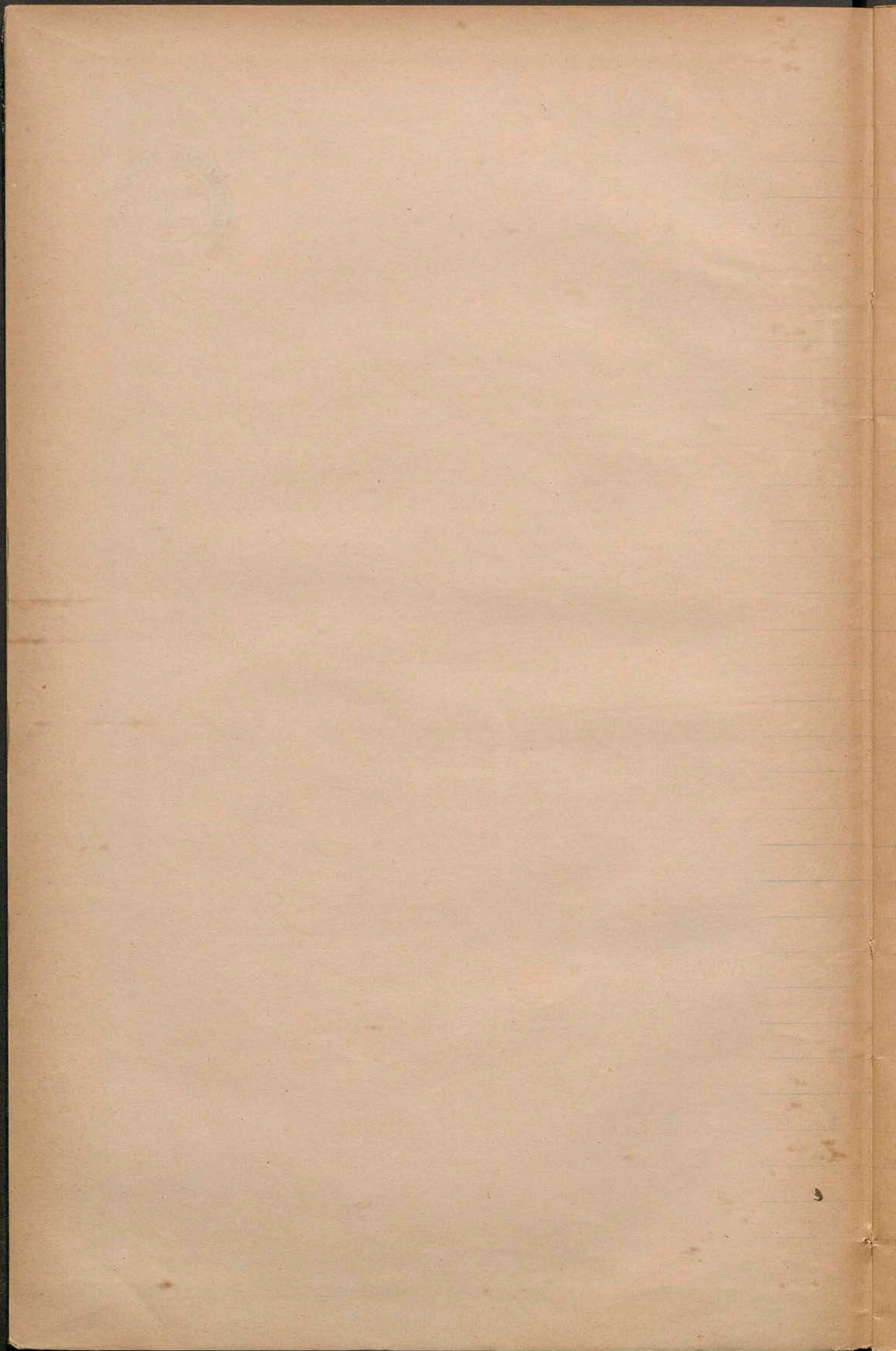


*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition de l'Union centrale des Arts décoratifs et de l'Exposition internationale d'hygiène et d'éducation de Londres, en 1884. (N° 165, session 1885.) — Nommée le 9 juin 1885.*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : COLONEL MEINADIER. ✕  
2<sup>o</sup> — ROBERT DE MASSY.  
3<sup>o</sup> — CHARTON.  
4<sup>o</sup> — BARON LAFOND DE SAINT-MUR.  
5<sup>o</sup> — ISAAC.  
6<sup>o</sup> — AMIRAL JAURÈS.  
7<sup>o</sup> — JOHN LEMOINNE.  
8<sup>o</sup> — WALLON.  
9<sup>o</sup> — BARDOUX.



1

Le onze juin 1885

Sont présents

M. M. le Colonel Minard, Robert de Many, Charbon,  
Baron Lefeu de St Mur, Haac, Amiral Jaurès, Wallon  
Bardou. — M. Robert de Many est nommé président,  
M. Haac, secrétaire,

M. Minard fait remarquer qu'on fait une sottise en décernant;  
il fait remarquer qu'on peut admettre que pour les faits de guerre,  
on puisse faire exception avec les règles qui limitent le nombre des décorations,  
mais il voudrait qu'on ~~sanctifiait~~ ~~sanctifiait~~ ~~sanctifiait~~ ~~sanctifiait~~ ~~sanctifiait~~

M. le Président approuve les observations faites par M. Minard;  
il aimerait mieux qu'on applique le décret de la Défense  
nationale qui supprime la Légion d'Honneur dans l'ordre civil

M. Charbon fait des observations dans le même sens, et fait  
observer que le meilleur moyen d'arriver à cette suppression est  
la Légion d'Honneur dans l'ordre civil serait de continuer  
dans la même voie, laquelle on est entré

M. Lefeu de St Mur, au nom de son Bureau, déclare  
qu'il n'est pas partisan des idées qui viennent d'être émises;  
il est partisan de la décoration pour l'ordre civil

M. l'Amiral Jaurès est partisan de la décoration pour  
l'ordre civil; et cependant il trouve qu'on en a fait le plus  
fâcheux abus; il fait remarquer qu'il y a eu un  
cas où il doit être fait une exception, c'est celui où  
il s'agit de récompenser des hommes qui ont fait de grands  
efforts pour l'industrie et le développement de l'industrie  
française

M. Wallon dit que si l'ordre qui fixe le nombre des  
décorations est mauvais, il faut le modifier, mais que  
il n'y a pas lieu ici d'y déroger. Il fait remarquer que la  
plupart des ordres qui sont donnés dans la circonstance

2  
proposés sont avec attachés des ministères, et  
une avec capots. Il voudrait que le tout  
recevait sa sanction approbative en réponse au projet.

M. Bardou en parlant de la Légion d'Honneur  
dans l'ordre civil. On a fait une statistique qui relate  
tous les capitaines qui ont augmenté, dans les propositions  
Civiles, le chiffre de décorés. On a donné notamment  
une grande quantité de décorations pour l'Expédition d'Alger.  
On considère par quel l'Expédition d'Hygiène pour  
l'Autriche ont reçu une telle quantité de décorations. On  
peut dire que tous les personnes qui ont été à Londres  
seront décorés. On demande surtout de savoir bientôt  
faits pour eux. Le fait arrêté et tenu.

La discussion générale étant ouverte, M. Laperon  
de St. Maurice dit qu'il serait bon que le Ministère  
fût entendu, afin de pour qu'il fût donné les  
renseignements sur les faits qui peuvent être invoqués à  
l'appui de la proposition.

M. Charton pense qu'on peut dès à présent  
constater que la nature des services qu'il s'agit  
de récompenser ne peut pas mériter la distribution  
de cette grande quantité de décorations. On a fait,  
dans la proposition, une confusion entre les services  
faits à récompenser. Il attendra pour se faire une  
opinion que des renseignements nouveaux aient été fournis.

M. ~~Robert~~ <sup>de la Colonie méridionale</sup> et ~~M. de~~ estime que le Ministère doit  
trouver dans le caractère des crimes qui lui sont attribués  
le moyen de récompenser les services dont il s'agit.

M. Wallon exprime la même pensée.  
M. Charton fait remarquer à ce sujet que le Act de décoration  
ne sera pas, être rattaché au Ministère du Commerce.

M. l'Amiral Jaurès voudrait que le Ministère

fit savoir dans quelle condition le récompense furent  
d'ornés. Si il s'agit de récompense de exposés de grand  
mérite, il est d'avis qu'il doit être donné suite à la proposition,  
sinon non.

M. Bardou dit que tout le monde est très sympathique à l'Union  
des Arts de l'Etat; mais la question est de savoir si ce n'est pas  
valer tout son prestige à l'Ordre d'Honneur, que de la faire signer  
à un. Il s'agit, fait-il remarquer, d'une proposition ordinaire.  
Il voudrait que le rapporteur prit de renseignements sur le nombre de  
Orna qui ont été donné à l'occasion des Expositions; il croit  
qu'on trouverait là la preuve que tous les mérites ont pu être  
récompensés. Il dit que c'est bien que'on se maintienne dans le  
contingent normal.

M. Bardou, nommé rapporteur, est prié de faire  
une enquête préalable sur la question. C'est-à-dire qu'il  
est attendu <sup>en outre</sup> que les Ministres du Commerce et des Beaux  
Arts seront appelés aussitôt que M. Bardou aura  
pu fournir les renseignements qu'il aura recueillis.

La séance est close à deux heures  
Le Président Le Secrétaire  
H. Robt. de Mary

A. H. W.

Le Ven Sept Juin 1885

La Commission s'est réunie pour entendre les renseignements  
que M. Bardou avait été chargé de recueillir.

En réalité, dit M. Bardou, il y a eu trois espèces  
spéciales d'Orna: 1° l'Orna de Sibey et de Malbrun, 2° l'Orna  
d'Electricité, 3° l'Orna d'Académie.

Au terme des règlements ordinaires, les décorations accordées par  
le Ministère du Commerce, depuis 1881 sont: 1 grand'Orna,  
3 Orna de Commandeur, 14 Orna d'Officier, 159 Orna de  
Chevalier. Les Orna donnés par d'autres autorités sont:

4  
plus nombreux.  
Mr Bardou s'est préoccupé de savoir quelle était l'importance  
de la répartition des coins. Les récompenses ordinaires en 1881 ont  
été de 21, en 1882, 23, en 1883, 24, en 1884, 28.

Pour les Beaux Arts, Mr Bardou a voulu connaître la  
nomenclature des coins. Le Ministre lui a dit que les  
Beaux Arts n'étaient pas intéressés dans cette question. Le  
Ministre a l'intention de déposer un projet de loi spéciale pour  
l'émission de coins. De même pour l'émission d'argent  
il fera une demande de décrets.

Les informations données par le journal au sujet des dépenses  
de la Commission ont fortement ému les députés, et  
le Ministre a exprimé le désir d'être entendu par la  
Commission. Le même désir a été exprimé à Mr le Président,  
Mr le Président donne lecture de la lettre qu'il a reçue à ce sujet  
de Mr le Ministre du Commerce.

Mr le Ministre est introduit dans l'enceinte des travaux de la  
Commission. Mr Bardou offre de donner ce soir même  
le résumé des renseignements qui lui ont été fournis par la Commission.

Mr le Ministre dit qu'il a eu comme député les mêmes inquiétudes  
que la Commission. Il se demande s'il ne serait pas opportun de  
modifier la loi relative aux décrets. Cette proposition a été faite  
et repoussée. Il ne faut pas se dissimuler que les industries françaises  
qui envoient des capitaux attendent une récompense. Or  
le Ministère du Commerce n'a pas le moyen, avec les contingents  
dont il dispose, d'accorder ces récompenses. Et les séries relatives  
de la Commission sont nombreuses, et comprennent plusieurs milliers  
de francs, à qui le Ministère exprimeait des vœux qu'une  
"quantité" de 19 à 30 millions. Le Ministre fait remarquer qu'il  
serait fâcheux que les industries qui viennent de aller à l'étranger,  
par exemple, un fabricant par exemple de Paris. Si dit-il, il y a des industries

quela Croix en sera sommée qu'aucun militaire, et s'il le désire, même s'il en est autrement, il faut bien donner au gouvernement le moyen de récompenser les mérites. Or le Ministère du Commerce en fait, à l'occasion des Expéditions, qu'a qui en fait à l'occasion des expéditions de guerre, de l'Expédition de Core Kiu, par exemple. En fait, ce n'est pas le nombre des décorations, le législateur n'a eu en vue que les services ordinaires.

M. le Président fait remarquer que l'ordonnance est un acte réglementaire. La répartition entre les Ministères est faite d'une manière arbitraire, pourqu'on s'occupe de cette répartition est-elle faite? Quand il y a des circonstances exceptionnelles qui existent dans la spécialité d'un Département, pourqu'on s'occupe de Ministres ne fixe pas le nombre des décorations à attribuer à ce Département? Il y a des Ministères, tel que celui de la Justice, par exemple, où on trouve toujours une fortune par laquelle on attribue une décoration. Les populations sont très peu edifiés de cet état de choses. M. le Président cite, par exemple, les dernières indications portées à l'Officiel, et de quels il résulte qu'il y a 211 Croix attribuées aux Croix.

M. le Ministre fait remarquer que cette répartition n'est faite, en dehors des Ministères, par la grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

M. le Président dit que certains faits ont été cités dans le Bureau. Rien n'est arrivé que quelques Croix que sont restées décernées à la suite d'une proposition, sont restées dans l'ordonnance.

M. le Ministre dit que son préférence a pourvu un certain nombre de Croix, et que ce n'est même dans la répartition de récompenser certains mérites, c'est le fait de plusieurs années au cours de ces Croix. Il ne faut pas qu'il soit rendu expresse de fait que n'est pas été accompli par lui.

M. Vallon demande comment le Ministre peut être débiteur de Croix.

M. le Ministre répond qu'il arrive quelquefois que les Ministres adressent à leur Collègue des décorations dont ils feraient des propositions, et que dans ces cas, ces décorations doivent être rendues.

6  
La suite de la discussion est renvoyée à samedi, une  
heure. Il est entendu que M. le Ministre des Sciences  
& des Beaux Arts sera présent.

La séance est levée à deux heures ordinaire.

Le Président

Le Secrétaire

P. Robert D. Musy

J. Ponce

Le vingt Juin 1885

M. le Ministre des Sciences et M. le Ministre des Beaux Arts sont introduits

M. le Ministre fait un exposé que le chiffre des brevets qui ont été déposés pour son ministère a été plus de deux fois plus élevé qu'il y a une dizaine de six ans, qui ont été déposés par le Président de la République. Il s'agit de la même prérogative juridique. Le nombre de brevets déposés est en moyenne de quatorze ou quinze. M. le Président dit que ce qui lui paraît intéressant c'est cette répartition régulière entre les différents ministères.

Il voudrait avoir des renseignements sur l'importance de l'Exposition de Londres.

M. le Président dit que l'Exposition de 1884 a été très importante; toutes les nations font grand bruit. Il y a eu 2400 exposants, dont 656 étrangers, le reste anglais 1453. Le nombre de français était de 269, qui ont obtenu 201 récompenses de l'Exposition. Ce nombre dépasse de beaucoup les autres nations étrangères.

Les conquêtes utiles de cette exposition sont évidentes. On a pu constater, par exemple, les progrès de la médecine jusqu'au jour d'aujourd'hui. La médecine elle-même a été améliorée; les appareils médicaux sont tous de perfectionnement remarquable.

M. le Ministre demande des renseignements sur les inventions.



aux exposants

M. le Ministre répond que si des échantillons sont fournis aux fonctionnaires du Ministère, ces fonctionnaires servent seulement ceux qui auront pris part à l'exposition.

M. Bardon demande si le Ministère a fait la réimpression des résumés des 14 juillet

M. le Ministre répond que non, plus une commission. Il dit cependant que jamais lui de demander l'impression de résumés pour la réimpression d'ouvrages. Il dit qu'il n'y aurait aucun raison de fournir des industries françaises des résumés qu'ils ont désirés.

M. le P. Secrétaire d'Etat des Beaux Arts dit qu'il est chargé de défendre les résumés demandés par le Ministère. Le Ministère de l'Instruction publique en demande un, ceux qui concernent l'exposition d'Hygiène, pour les fonctionnaires. Il désire seulement réimprimer des résumés.

Il demande aussi des échantillons pour les manufactures nationales et l'exposition des Arts et Métiers. Des fonctionnaires de l'exposition de Saint Louis ont été désignés. Il en est de même pour les solistes. Il se lie de donner une commission à la Manufacture de Beauvais. Acte le Comptable ordinaire, il est impossible de faire face à ces besoins.

Les manufactures de l'Etat ont pris aussi une grande part à l'exposition des Arts et Métiers, et c'est pour réimprimer les agents de l'Etat qui ont pris part à cette exposition, que le Ministère demande des résumés.

M. John Lubbock exprime le désir que le rapporteur veuille bien signaler cette opinion, qui est la sienne, que ce rapporteur ne soit pas au pouvoir parlementaire de discuter les questions de finances, et qu'il devrait déclarer que la loi de 1873 qui limite le nombre de décrets devrait être rapportée.

Après ces explications, M. le Ministre se retire.

M. Wallon dit qu'il a lu avec plaisir la pensée de M. John Lubbock, mais qu'il voudrait une information: il désirerait savoir si l'exposition a la disposition que les auteurs de la loi de 1873 avaient eu vue. Dans le cas

del'officiari il vorràit qu'on changeat la proportion actuelle,  
 M. le Colonel Meunier dit qu'il cròit se rappeler qu'il  
 ya deux ou trois ans, il a constaté qu'on étoit venu à peu  
 près, pour les hauts grades, à la proportion voulu par la  
 législature. Il voudràit que la répartition entre les différents  
 services fut proportionnée aux besoins, et qu'elle ne fut pas  
 faite d'après une règle fixe.

M. Wallon propose le projet de loi :

M. le Président fait la nomenclature des différents grades qui sont  
 intervenus dans le grade d'Honneur. Il faut remarquer que même dans  
 l'Empire, le Parlement a cherché à limiter le nombre des décorations.

~~M. John Lem~~

La proposition de M. Wallon est mise aux voix et repoussée,

M. Bardoan dit qu'il ya une sanction légale à donner aux impaires  
 de la Commission. Il demande si l'on ne pourrait pas réduire le  
 nombre des chevaliers, pour indiquer la peine de la Commission. Il  
 propose de réduire le nombre des croix de chevalier à vingt, et  
 celui des officiers à cinq.

M. l'Amiral Jauss demande le renvoi de la discussion. Ce renvoi  
 n'est pas adopté.

M. Jauss dit que la réduction lui paraît très insuffisante, et qu'il  
 craint que ce n'est pas la peine de se mettre en contradiction avec  
 le gouvernement et la Chambre des députés.

Le principe de la proposition de M. Bardoan est mis aux voix  
 et adopté.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

R. Abel D. Massé

A. Massé

9

Le vingt-cinq juin 1885

M. Bardoux, rapporteur, donne lecture de son rapport  
M. le rapporteur demande s'il convient de maintenir la réduction  
proposée à la dernière séance

M. Wallon rappelle qu'il y a eu sur ce point un vote, et  
dit que le gouvernement s'est montré disposé à accepter la réduction  
M. l'Amiral Jaurès dit qu'une commission est toujours maintenue de  
la vote. Il veut qu'il suffise que le rapporteur mette à la tribune pour  
signaler l'objet qui se fait de décrets, et qu'il parvienne sans ce  
point une déclaration du Ministre. Il trouve que la réduction  
demandée avec le très-grand inconvénient de renvoyer la loi devant  
la Chambre des Députés.

M. le Colonel Mézières dit que s'il devait souscrire, il  
reprocherait complètement la loi; il n'avait accepté la réduction  
que comme transaction. Il peut en venir à une nouvelle transaction  
qui consisterait à ce que le rapporteur présentât la proposition de la  
Commission, sauf à y revenir si le Ministre insistait.

M. Wallon dit que la Commission a été jusqu'à ce jour presque  
unanime pour reprendre la loi; il croit que le mieux qu'on  
puisse faire est de maintenir la réduction. Il ne trouve pas cependant  
mauvais qu'on amette cette réduction aux voix.

M. le Président résume les faits qui se sont passés depuis que cette question  
est à l'étude.

Il met aux voix la question de savoir si la Commission entend  
maintenir son vote de la dernière séance.

Ce vote est maintenu. Toutefois, M. le rapporteur fait remarquer  
que la Commission n'est pas au complet, et qu'en fait, l'opinion  
de la majorité s'est prononcée au maintien de la réduction.

La séance est levée à une heure et demie

Le Président

Le Secrétaire

R. Noblet D. Massey

Le vingt-huit Juin 1885

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Georges Martin qui demande à être entendu par la Commission pour soutenir un amendement qu'il a présenté.

M. Georges Martin est introduit. Il demande qu'il y ait des déclarations supplémentaires soient résérées aux Exposants hors concours. Il rappelle qu'en 1875 la Chambre ont reconnu la nécessité de restreindre les déclarations. Il dit qu'un principe il se combat pour la demande actuelle de gouvernement; il n'examine ni le détail des chiffres, parce qu'il croit que sur ce point le gouvernement a tout les éléments nécessaires d'information. Il croit cependant que la Chambre, sans s'opposer sur le principe en elle-même, ont le droit des entourer de certaines garanties. Elle ont le droit d'indiquer, d'une manière générale, à qui vont les récompenses. Il pense qu'il croit que le gouvernement ne refuse pas de ces récompenses qui étaient autrefois généralement réservés aux leçons, et qui consistent à accorder à des employés de bureau qui se sont fait nommer membres du jury. Il croit comme favorable que les membres du jury obtiennent des récompenses. C'est pour cela qu'il veut que les déclarations soient résérées aux exposants qui ont déjà été désignés dans les Expositions, et qui se trouvent classés hors concours. Si l'on ne fait pas des réserves de cette nature, les personnes qui n'auront pas qu'une part très éloignée avec les Expositions seront récompensés.

M. Martin ne veut d'ailleurs qu'il soit demandé par le Ministère des Commerce. Quant à ce qui concerne les artistes des manufactures de l'Etat, il ne voit aucun inconvénient à ce que les récompenses leur soient accordés.

M. John Lemoine dit qu'il admet le principe proposé par M. Martin de réserver les récompenses qu'à des Exposants, mais qu'il ne voit pas pourquoi la réserve serait faite en faveur des exposants hors concours.

M. Martin dit qu'il n'insiste pas sur son amendement, si le Ministère accepte que les récompenses soient réservées aux exposants,

qu'ils n'iront pas aux fonctions ni aux mandats des jurys. Si l'on  
peut trouver un moyen de faire dire cela au gouvernement, il  
retirera son amendement.

M. Jaurès dit que la Commission a déjà pris acte des observations présentées  
par M. Martin, et que le Ministre a répondu à ces observations. Il est très difficile  
de traverser entièrement la voie au gouvernement. M. l'Amiral Jaurès trouve  
M. Martin un peu trop sévère pour le jury. On prend souvent des hommes étrangers  
à l'Administration, à qui on demande de sacrifier de temps et de travail. Il ne voit pas  
qu'il y ait rien de fâcheux à ce que ces hommes soient récompensés quand ils  
ont fait preuve de dévouement. Il ne voudrait donc pas que le jury fût absolument  
exclue; il pense seulement que le jury ne doit pas se partager les récompenses.  
Dans tous les cas, il constate que les Ministres ont déjà fait connaître leur  
sentiment sur ces questions, et qu'ils paraissent déjà avoir oublié cela  
pensée qui a unifié M. Martin.

M. John Lemoinne dit qu'il soupçonne que les redans furent faits à cet  
égard dans le rapport.

M. Bardoux donne lecture de son rapport.

M. le Président exprime le désir que le rapport visât plus d'avantage sur  
la nécessité de ne pas retourner à l'ancien régime.

M. John Lemoinne voudrait que le rapport rappelât l'idée, émise  
par la Commission, que la loi de 1873 fût abrogée, et que le gouverne-  
ment put faire à l'avenir les nominations sans sa responsabilité.

L'amendement de M. Martin est mis aux voix. La Commission  
ne l'a accepté pas; mais il est entendu que les redans qui y sont  
faits seront reproduits dans le rapport.

La séance est levée à deux heures et demie

Le Président

P. Robert 2. mason

Le Secrétaire

A. M. C. C. C.